



Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Suivi et évaluation de l'exploitation d'installations photovoltaïques

CONTRAT

Entre :

La Commune de Royan, représentée par Patrick Marengo, Maire, sise Hôtel de Ville – 80 avenue de Pontailac – CS80218 – 17205 Royan Cedex

Numéro de SIRET : 211 703 061 00013

Tél : 05 46 39 56 56

E-mail : mairie@mairie-royan.fr

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

De première part,

et

l'association CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), représenté par M. Denis Renoux, Directeur, sis 8 rue Jacques Cartier – ZA de Baussais – 79260 La Crèche

Numéro de SIRET : 438 971 392 00032

Tél accueil : 05.49.08.24.24

E-mail : accueil@crer.info

ci-après dénommés « le prestataire »,

De deuxième part,

LE PRESTATAIRE et LE BENEFICIAIRE seront séparément ou conjointement dénommés la ou les « Partie(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJECTIF ET OBJET DE LA PRESTATION.

La prestation a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques de la commune tout au long de leur durée de vie, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnements et l'engagement rapide de mesures correctives si nécessaire.

Elle apporte également au bénéficiaire une vision annuelle synthétique et pédagogique du fonctionnement de l'installation.

Le CRER, association d'assistance technique, dispose de compétences pédagogiques et techniques en photovoltaïque pour accompagner le maître d'ouvrage pour faciliter l'exploitation de son installation.

2 - CONTENU DE LA PRESTATION

L'intervention du CRER comprend les services suivants :

- Fournir au bénéficiaire (depuis une page internet à la mairie) un accès à la production de l'installation,
- Le suivi périodique du fonctionnement de l'installation,
- Informer le bénéficiaire en cas de dysfonctionnement,
- Etablir un diagnostic simplifié du CRER par téléphone avec le maître d'ouvrage,
- Assister le maître d'ouvrage pour le déclenchement d'une prestation de maintenance si besoin,
- Transmission dématérialisée d'un rapport annuel sur le fonctionnement et la production de l'installation,
- Envoi d'un rapport sur le fonctionnement sur demande du bénéficiaire (pour des événements, visite, communication, ...),
- Mise à disposition d'un technicien du CRER pour des événements de visite de l'installation organisés à la demande du bénéficiaire.
- Suivre les offres d'abonnement GSM du marché et aide à la souscription d'une offre adaptée
- Aider à la contractualisation avec une entreprise d'électricité pour la mise en place d'un contrat de maintenance
- Aider à la facturation de l'électricité auprès de l'acheteur.

3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations conjointes

Les Parties se garantissent une collaboration pleine et entière et s'engagent à coopérer de bonne foi pendant toute l'exécution de la présente convention.

Obligations du prestataire

Le prestataire assure les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le prestataire est tenu de disposer d'une équipe compétente et suffisante en nombre et en disponibilité pour la réalisation de sa prestation dans les délais sur lesquels il s'est engagé conformément au planning établi.

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il est investi d'un pouvoir de décision à l'égard des questions posées et des solutions proposées par le prestataire.

Pour permettre au prestataire de mener à bien l'exécution des prestations de services, objet de la présente convention, le bénéficiaire veillera à :

- Mettre à la disposition du prestataire tous les éléments qu'il estimera nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution du suivi de l'installation.
- Donner son accord sur le déclenchement des opérations de maintenance,

En résumé, le prestataire s'engage à un devoir de conseil et à fournir les livrables dans la qualité et les délais impartis. Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'atteinte des résultats attendus.

4- HONORAIRES

La rémunération initiale du prestataire d'un commun accord est arrêtée à 290 € HT pour l'exercice suivant. Elle correspond à :

- | | |
|--|---------|
| - l'hébergement des données sur internet | 85 €HT |
| - la conduite de la mission d'assistance et de suivi de l'installation | 205 €HT |

pour les installations sur :

- Ateliers municipaux Espaces Verts

Cette rémunération inclut tous les frais engagés par le prestataire, y-compris de déplacement. Elle sera révisée annuellement selon les évolutions de l'indice Syntec.

La taxe applicable est le taux de TVA en vigueur selon le principe de territorialité. Les honoraires sont fermes et non révisables.

Toute demande de prestation nouvelle, toute évolution dans le contenu des prestations devra faire l'objet d'avenants négociés entre les Parties.

5 - FACTURATION

Le déclenchement de la facturation sera effectué à la livraison du rapport annuel de fonctionnement.

6- REGLEMENT

Les règlements sont réalisés dans un délai maximum de 30 jours.

Les facturations seront adressées à l'attention du bénéficiaire.

Les modalités de paiement se feront par virement bancaire sur le compte du Prestataire sous les références bancaires suivantes :

CREDIT MUTUEL

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
15519	39104	00020500401	86
IBAN : FR76 1551 9391 0400 0205 0040 186			

7 - DUREE ET RESILIATION

La mission d'assistance est conclue pour une durée de 5 an(s), elle sera ensuite renouvelable par année par tacite reconduction. Dans le cas du rejet de la reconduction, l'une ou l'autre des parties informera par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la mission, de la volonté de ne pas reconduire le contrat.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne demander aucuns dommages et intérêts. Les travaux réalisés restent redevables par le client.

10 - RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le bénéficiaire et le prestataire sont responsables, conformément au droit commun, de leurs manquements l'un vis à vis de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée, si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un événement constitutif de force majeure ou en conséquence d'éléments dont le bénéficiaire serait responsable, (notamment matériel de suivi non disponible).

12- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans un objectif de promotion de la filière photovoltaïque et de son développement, le bénéficiaire donne au prestataire :

- le droit d'utilisation et d'exploitation des données.
- le droit de présentation et de communication à des tiers,

Fait à La Crèche, le 11/03/2021 en 2 exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire

Le Maire, *le Maire Adjoint*
S. NOUWART



AMO PV - Suivi, évaluation
CRER

Pour le prestataire

Le Directeur

Denis RENOUX
CENTRE REGIONAL
DES ENERGIES RENOUVELABLES
ZA de Bausçais - Rue Jacques Cartier
17260 LA CRÈCHE
Tél : 05 49 21 21 21 FAX : 05 49 03 24 25
SIRET 438 971 392 00032 - APE 9493Z